

ARRÊTÉ n° 2018/0787

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la rue des Ecoles est renommée rue Emile Frézot,

Considérant qu'à ce titre, il convient de mettre à jour les modalités de stationnement rue Emile Frézot,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, rue Emile Frézot, sauf riverains et livraisons.

Article 2 – Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

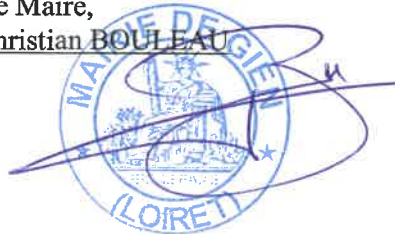
Article 5 – DIFFUSION A :

- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 septembre 2018

Le Maire,

Christian BOULEAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 11/09/18